

- la nécessité de procéder sélectivement, en s'intéressant prioritairement à la situation judiciaire, pénitentiaire et policière à Bangui, ainsi que dans les pôles de développement (PDD).

### **2.3. Actions complémentaires**

La complémentarité est à la fois chronologique, thématique et géographique :

- chronologique puisqu'elle s'inscrit dans le prolongement d'initiatives antérieures impulsées par la CE et d'autres partenaires internationaux. Elle vise à compléter les dispositifs antérieurement mis en place et en cours de réalisation (par exemple, le PRASEJ, le PRED et le PCGD mis en œuvre par le PNUD) ;
- thématique par notre projet d'Appui à la médiation et à la conciliation nationale. Ce projet prévoit une revitalisation du Conseil National de la Médiation qui va renforcer l'accès à la justice en agissant sur la prévention des conflits, grâce au double rôle de ce Conseil, celui de conciliateur et d'ombudsman. En outre, il accompagne et complète la mise en œuvre de la RSS et du DPI. Parallèlement, certaines des priorités définies dans les appels à propositions déconcentrés (NSA & LA et EIDHR) lancés en février 2009 sont complémentaires à certaines des activités prévues dans le RESEJEP. Il en sera de même dans les appels à propositions ultérieurs ;
- géographique par la localisation des opérations et actions proposées en accord avec des PDD identifiés. A une dispersion 'cosmétique' et fragile, a été préférée la concentration des efforts sur des points forts thématiques et territoriaux.

En outre il y a un complémentarité avec les projets d'autres bailleurs: 1) l'action de l'Allemagne concentrée sur la construction et l'équipement de l'Ecole de Police, 800.000 € seront alloués en 2009, l'action se poursuivant en 2010 ; 2) les interventions françaises, notamment en ce qui concerne l'assistance technique pour la formation des acteurs de la justice, ainsi que pour l'équipement des commissariats de Bangui en matériel radio (VHF) ; 3) l'intervention du PNUD en ce qui concerne, entre autre, l'accès à la Justice et la régulation nécessaire de la profession d'avocat, et l'Observatoire des prisons ; 4) les projets formalisés par l'OIF pour 2009 relatifs, notamment, à la formation envisagée pour les magistrats de la Cour des Comptes et la coopération de FRANCOPOL.

### **2.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Une coordination entre bailleurs relative au RESEJEP a été mise en place depuis 2008. Les partenaires impliqués dans les secteurs concernés se réunissent et échangent régulièrement. Il s'agit en particulier, outre la CE, du PNUD, de la France et de l'Allemagne.

Par ailleurs, les réunions du Comité de gestion du PCGD et du Comité de pilotage du Projet Renforcer l'Etat de Droit en RCA par la réforme des institutions de justice et de sécurité (PRED) qui ont lieu trimestriellement, réunissent l'ensemble des PTF et des ministères concernés par ces projets et permettent de suivre régulièrement les activités en cours. Cette coordination se fait également dans le cadre de la RSS à travers les différents ateliers thématiques.

## **3. DESCRIPTION**

Le programme se développe sur trois plans : le soutien institutionnel à l'administration de la justice, le renforcement de l'administration pénitentiaire et la consolidation de la police.

3.1. Trois points d'appui identifient la dimension territoriale de cette programmation. Ils concernent le siège des trois Cours d'Appel (Bangui, Bouar et Bambari) en cohérence avec les pôles de développement de Bouar et Bambari, identifiés comme cibles prioritaires – ceux de Sibut et Bozoum s'inscrivant aussi dans une vision stratégique prioritaire à ce titre. L'essentiel de l'effort suggéré concerne d'abord *Bangui* pour deux raisons: premièrement, c'est à Bangui que se perçoit – ou non – l'effectivité d'un Etat de Droit ; or, l'état de délabrement du secteur de la Justice à ce niveau constitue une urgence. Deuxièmement, la visibilité et l'effectivité de l'Etat de Droit s'identifient à partir de Bangui qui, en tant que capitale, développe une suprématie particulière et principale dans l'identification d'un tel Etat. Les deux autres Cours d'Appel de Bouar et Bambari constituent, elles, un relais de diffusion de l'Etat de Droit dans les régions.

#### *Objectifs*

**L'objectif global** est de contribuer à la consolidation de l'Etat de Droit et de la bonne gouvernance en République centrafricaine, dans le prolongement des engagements du Gouvernement tels qu'exprimés dans son DSRP, et en conformité avec les attentes de la population.

**Les objectifs spécifiques** visent à renforcer l'administration de la justice, à contribuer à développer un système pénitentiaire en conformité avec les normes internationales et à professionnaliser des services de police redéployés, en cohérence avec les conclusions des Etats généraux de la Justice et la RSS.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

Les résultats attendus du RESEJEP consistent en une dynamisation de la réforme de la justice et de la police en agissant sur les quatre leviers permettant l'identification d'une stratégie : constructions, équipements, formation et assistance technique.

#### **Composante 1 : Renforcer l'administration de la justice**

- **Résultat 1** : la RCA a réalisé des améliorations substantielles dans le respect des exigences d'un Etat de Droit, en particulier sensibilisation et mise-en-œuvre des révisions apportées au Code pénal et de procédures pénales.
- **Résultat 2** : des pôles judiciaires sont construits/réhabilités/équipés à Bangui, Bouar et Bambari (sièges des 3 Cours d'Appel) impliquant, à Bangui, la réhabilitation et l'extension d'une Chancellerie, d'une Cour de Cassation, d'un Conseil d'Etat, la réhabilitation de la Cour d'Appel et l'achèvement du Tribunal de Grande Instance (TGI) ; et à Bouar et Bambari, les rénovations et équipements des Cours d'appel et TGI.
- **Résultat 3** : l'ENAM (Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature) bénéficie d'une capacité institutionnelle lui permettant de développer des formations continues et initiales à destination des magistrats, greffiers et huissiers dans des locaux rénovés et complétés, dans le cadre d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ) qui lui est rattaché.
- **Résultat 4** : le circuit des dépenses et des recettes du secteur de la Justice est rationalisé, transparent et sécurisé et les acteurs judiciaires formés à la gestion.
- **Résultat 5** : les cartes judiciaire et pénitentiaire sont actualisées.

#### **Composante 2 : Développer un système pénitentiaire rénové dans le respect des règles internationales**

- **Résultat 1** : un état des lieux du personnel pénitentiaire et de la population carcérale est effectué.
- **Résultat 2** : Bangui dispose d'une maison pénitentiaire pour hommes et d'une maison pénitentiaires pour femmes respectant les normes et les standards internationaux. Les prisons de Bangui, Bouar et Bambari disposent également d'un plan d'activités productives.
- **Résultat 3** : un plan de formation du personnel pénitentiaire est officialisé et devient effectif.

#### **Composante 3 : Professionnaliser la police**

- **Résultat 1** : la police dispose d'un Laboratoire de police technique et scientifique permettant la formation aux techniques d'investigation des officiers de police judiciaire (policiers, gendarmes, et magistrats).
- **Résultat 2** : des commissariats de police sont construits, réhabilités et équipés dans les PDD que sont Bambari et Bouar en intégrant les exigences de développement durable sur l'ensemble du territoire centrafricain.

- **Résultat 3** : les policiers affectés aux commissariats de Bambari, Bouar, Bozoum et Sibut sont formés dans le cadre de formations continues.
- **Résultat 4** : un module de ‘formation/information’ sur les troubles de l’humeur et du comportement, intégré dans le programme de l’Ecole de Police, sera délivré aux magistrats, policiers, gendarmes ainsi qu’à la société civile.

### 3.3. Risques et hypothèses

Risques	Hypothèses	Leviers d’action
1. Absence de volonté politique	La réforme de la justice devient une priorité effective	«Conditionnalité» progressive et mesurable du programme.
2. Absence de moyens financiers et humains nationaux	Les autorités prennent en compte les moyens financiers et humains pour réaliser un Etat de Droit	Amélioration de l’entretien des bâtiments, clarification des recettes judiciaires et formation agents.
3. Aucun accompagnement institutionnel actif	Capacité d’appropriation et d’apprentissage des institutions	Formation et renouvellement du personnel, logistique opérationnelle.

A ces risques, il convient d'ajouter :

- Les faibles capacités des bureaux et entreprises locaux à mener les études et réaliser les travaux ;
- La fluctuation des prix des matériaux de construction et la disponibilité de ces matériaux sur le marché ;
- La disponibilité des terrains pour les constructions neuves et frais de fonctionnement pour les institutions impliqué dans le projet. Afin de maîtriser ce risque le Gouvernement s'engage à fournir et prendre en charge les homologues du projet, mettre à disposition les locaux pour la cellule d'appui du projet, mettre à disposition le bâtiment pour installer le laboratoire national de la Police Scientifique, mettre à disposition les terrains nécessaires pour les extensions et constructions, ainsi qu'à augmenter progressivement la part du budget de l'Etat dédiée aux secteurs de la Justice, de la Police et de l'Administration Pénitentiaire.

### 3.4. Questions transversales

Trois questions transversales sont identifiables et correspondent à des questions fondamentales et sensibles : l’égalité des genres qui reste très éloignée des priorités centrafricaines ; la culture des Droits de l’Homme qui demeure superficielle et se heurte à des pratiques ancestrales, telle que la sorcellerie identifiée comme un crime dans le Code pénal centrafricain ; la bonne gouvernance qui implique une stratégie prospective assortie d’indicateurs de performance. Afin que ces trois thèmes soient effectivement transversaux, des actions spécifiques seront mises en œuvre telles qu’une discrimination positive lors des formations des magistrats, du recrutement des gardien(ne)s de prison, des agents de police ; des actions de sensibilisation sur les droits de l’homme ; une approche anthropologique concernant les croyances locales dans les différentes formations.

### 3.5. Parties prenantes

Outre les populations bénéficiaires in fine, les parties prenantes principales de ce projet sont 1) le Ministère de la Justice, 2) le Ministère de la Sécurité, de l’immigration et de l’Ordre public, 3) le Ministère des Finances et du Budget (dans le cadre de la Régie des recettes judiciaires), 4) la Cour des Comptes, 5) la Cour de Cassation, 6) le Conseil d’Etat, 7) le Conseil Supérieur de la Magistrature, 8) les Cours d’Appel de Bangui, Bouar et Bambari, 9) les TGI de ces trois villes, 10) les juridictions de Sibut et Bozoum, 11) les établissements pénitentiaires de Bangui, Bouar et Bambari, 12) les commissariats de Bangui, Bouar, Bambari, Bozoum, Sibut, 13) l’ENAM, 14) l’Ecole de Police, 15) le Laboratoire de la Police.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Le Maître d’ouvrage est l’Ordonnateur National du FED en **gestion partiellement décentralisée** via la signature d’une convention de financement.

La maîtrise d’œuvre sera assurée par le Ministère de la Justice et le Ministère de la Sécurité, de l’Immigration et de l’Ordre public pour les actions spécifiques à leur territoire de compétence, y compris pour le volet équipements.

Pour le volet 'infrastructures' (constructions et réhabilitations), la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Ministère de la reconstruction des édifices publics, de l'urbanisme et du logement. Celui-ci délèguera la maîtrise d'œuvre à AGETIP-CAF (Agence d'exécution des travaux d'intérêt public). Les activités seront mises en œuvre en opérations décentralisées indirectes publiques par devis-programme. Une convention de délégation sera conclue entre l'ON et l'AGETIP. Une subvention de fonctionnement sera attribuée à AGETIP. Selon les seuils, les marchés de travaux et de surveillance seront engagés sous la partie régie des DP ou en engagement spécifique.

Une Cellule d'appui sera mise en place à Bangui et renforcée par une assistance technique long terme.

Un **Comité de pilotage** présidé par l'Ordonnateur National assure le suivi stratégique du projet. Sont représentés dans ce Comité, les Ministères maîtres d'œuvre du projet, le Maître d'œuvre délégué pour les infrastructures et les partenaires impliqués dans les secteurs et les Pôles concernés dont un représentant du CSM, deux représentants d'ONG (1 locale et 1 internationale) actives dans le domaine pénitentiaire et/ou judiciaire, des représentants des bailleurs de fonds (à ce jour, France, Allemagne et PNUD). La Délégation de la CE y siège comme observateur. Ce Comité se réunit deux fois par an.

Un **Comité technique de suivi** présidé alternativement par le Ministre de la Justice et le Ministre de la Sécurité, de l'Immigration et de l'Ordre Public (ou ses représentants) et composé des représentants techniques des structures bénéficiaires en charge de la mise-en-œuvre assure le suivi opérationnel du projet. Il se réunit tous les trois mois. Il formule les observations nécessaires à une réalisation optimale du programme.

Une **Cellule d'appui** assurera le secrétariat technique du projet. Elle est composée de deux homologues nationaux, désignés respectivement par le Ministère de la Justice et par le Ministère de la Sécurité, de l'Immigration et de l'Ordre Public, appuyé par une assistance technique. Cette Cellule a pour mission d'assurer la gestion quotidienne du projet et prépare les réunions du Comité technique de suivi et du Comité de Pilotage, ainsi que les rapports et dossiers nécessaires au travail de ces Comités. Les activités du projet seront mises en œuvre en opérations décentralisées directes.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds suivants :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
• 300 000 EUR	• 150 000 EUR	• 200 000 EUR	• 100 000 EUR

#### 4.2. Procédures de passation de marchés, d'octroi de subventions et devis programmes

##### – Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par règlement financier du 10<sup>ème</sup> Fonds européen de développement. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

##### – Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE ». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> Fonds européen de Développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80 %, si le financement est intégral il faut fournir une justification. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> Fonds européen de développement.
- Règles spécifiques applicables aux devis-programmes : tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. Guide pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

#### 4.3. Budget et calendrier

<b>Volet renforcement institutionnel</b>		
AXE 1 : Appui à la maîtrise d'œuvre	En euros	
Cellule d'appui (AT et fonctionnement)	1.450.000	Contrat de service
Cellule d'appui fonctionnement	100.000	+ Devis programme en opérations décentralisées directes
AXE 2 : Renforcement des capacités des acteurs		
Formations et séminaires	230.000	Devis programme en opérations décentralisées directes
Expertises spécifiques (études, formateurs,...)	880.000	Contrats de service
<b>Volet infrastructures et équipements</b>		
Infrastructures (travaux, C et S, pilotage)	4.500.000	Subvention de fonctionnement AGETIP Opérations décentralisées indirectes publiques par AGETIP
Equipements	1.740.000	Contrats de fournitures
<b>Evaluations</b>	100.000	Contrats de service
<b>Audits</b>	100.000	Contrats de service
<b>Visibilité</b>	100.000	
<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>	<b>9.200.000</b>	
Imprévus	800.000	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>10.000.000</b>	

La période de mise en oeuvre du programme est de 48 mois.

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi technique et financier sera assuré au quotidien dans le cadre des responsabilités du bénéficiaire. À cet effet, le bénéficiaire établit un système de suivi interne, technique et financier permanent du projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement des travaux.

Un suivi externe orienté vers les résultats (ROM) sera effectué par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base du cahier des charges correspondant. En principe, ce suivi débute à compter du sixième mois de la mise en oeuvre des activités prévues et prend fin au plus tard six mois avant la fin de la phase de mise en oeuvre opérationnelle.

Un tableau de bord du suivi de la réforme sera effectué par la cellule d'appui au démarrage du projet. Les indicateurs seront alors affinés et les valeurs de base seront fixées.

#### **4.5. Évaluation et audit**

Une provision pour audit est prévue dans le budget. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale seront menées. Les contrats d'audit et d'évaluation seront conclus par la Commission agissant au nom et pour le compte de l'Etat bénéficiaire.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Des actions de communication seront prévues dans chaque composante conformément au *Manuel de communication et de la visibilité des actions externes de l'UE*.

**FR**

**FI**

**FI**

## ANNEXE II

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	<b>RCA -Réhabilitation des services de base et Renforcement des capacités des autorités locales dans les Pôles de Développement (phase 1) :</b> N° FED/2009/ 021-431		
Coût total	29 500 000 EUROS		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet avec gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	160 151	Secteur	50 Multi sector aid for basic social services 40 Government Administration

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Face à la situation fragile qui prévaut dans le pays, les autorités centrafricaines ont développé le concept de Pôles de Développement (PDD) pour répondre aux attentes de la majeure partie de la population de l'intérieur du pays, en particulier dans les domaines socio-économiques. La Commission européenne (CE) a pleinement adhéré à cette approche afin d'aider rapidement et directement les populations les plus pauvres et en a fait l'axe fondamental de son partenariat avec la RCA pour les six prochaines années 2008-2013 (10<sup>ème</sup> FED), en conformité avec le DSRP<sup>1</sup> pour la RCA. Le Gouvernement a aussi retenu la mise en œuvre de l'approche PDD comme troisième axe de travail de la Commission de Consolidation de la Paix des Nations Unies.

#### 2.2. Enseignements tirés

L'évaluation de la coopération de la Commission européenne avec la République Centrafricaine couvrant la période 1996-2007 a conclu de manière générale : *l'approche développée en fin de période sous revue pour la programmation du 10<sup>ème</sup> FED, qui consiste à donner la priorité au développement des villes secondaires (pôles de développement) et de mettre en œuvre une approche multisectorielle intégrée à ce niveau apparaît comme une réponse stratégique adaptée au contexte et aux besoins du pays. Elle se propose d'intégrer des dimensions qui ont été jusque là développées séparément : DDR<sup>2</sup>, LRRD<sup>3</sup>, développement local, décentralisation.*

#### 2.3. Actions complémentaires

L'action de la CE vis-à-vis des PDD est l'illustration des principes de la Communication sur les Etats Fragiles, notamment le besoin de répondre aux besoins immédiats de la population et le lien avec le LRRD. En RCA, la CE travaille avec tous les instruments de la coopération disponibles (ECHO, FED, lignes budgétaires, « Food and Water Facilities ») pour assurer la cohérence et la complémentarité de ses interventions dans les PDD. Des actions complémentaires pour accompagner la Réforme du Secteur de Sécurité sont aussi mobilisées sur l'Instrument de Stabilité. D'autres appuis permettront de consolider l'approche de la CE, notamment l'appui du PNUD au niveau de la bonne gouvernance et la décentralisation, et l'appui de la Banque Mondiale aux communautés rurales vulnérables.

<sup>1</sup> Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

<sup>2</sup> Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des ex-combattants

<sup>3</sup> « Linking Relief, Rehabilitation and Development »

## 2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du DSRP, le gouvernement centrafricain a créé un cadre de suivi<sup>4</sup> qui associe les partenaires au développement du pays. Chaque comité sectoriel dans ce dispositif, en collaboration avec le comité technique de suivi des PDD, est chargé de : *contribuer à l'élaboration du rapport spécial sur la mise en œuvre des Pôles de Développement*. Ce rapport sera soumis au Secrétariat Technique National du DSRP. Une coordination avec le PNUD (participation de la CE au Comité de Pilotage du Projet « Gouvernance et Décentralisation » : \$670,000), la Banque Mondiale (Projet d'appuis aux communautés vulnérables : \$500,000) et la France se fait sur place.

## 3. DESCRIPTION

### 3.1. Objectifs

Dans le cadre de ce projet, deux phases successives d'appui aux PDD sont envisagées. A cet effet, un total de EUR 40M € est disponible sur le 10<sup>ème</sup> FED. Cette première phase (29,5 M €) se focalisera sur les objectifs spécifiques repris ci-dessous et vise à obtenir des résultats rapides et directs au niveau des populations. Objectifs spécifiques : (i) réhabiliter les services publics de base pour les populations dans les PDD, conformément aux priorités des plans locaux de développement (établis dans chaque pôle grâce à une méthodologie participative) et (ii) accompagner la restauration de l'autorité de l'Etat à l'intérieur du pays, notamment dans les PDD, par un investissement dans les ressources humaines de l'administration actuelle et future.

### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les PDD retenus dans le projet d'appui de la CE ont été sélectionnés<sup>5</sup> en fonction de leur forte densité de population, leur taux de pauvreté élevé, leur potentiel économique durable et une sécurité suffisante pour toute activité socio-économique. Dans ce projet, la population concernée est estimée à plus de 1.350.000 habitants, soit près de 31% de la population totale du pays. L'effet d'attractivité dû à l'amélioration de l'environnement dans les PDD pourrait encore accroître ce chiffre.

#### Résultats escomptés :

A. Réhabilitation des services de base : **A(1)** la situation socio-économique dans chaque PDD est améliorée en 3 ans (surtout au niveau des populations vulnérables) ; **A(2)** les PDD sont désenclavés / plus accessibles par route et inter reliés ; **A(3)** les plans de développement locaux sont utilisés et servent de document de base pour le travail des comités régionaux.

B. Restauration de l'autorité de l'Etat : **B(1)** la performance des Délégations Spéciales<sup>6</sup> dans les domaines de gestion administrative et financière est améliorée ; **B(2)** la performance des services préfectoraux dans les domaines du développement local, de la gouvernance locale et de la planification de l'entretien des infrastructures est améliorée ; **B(3)** une formation en « développement local » au niveau de l'ENAM est développée et accréditée.

C. Accompagnement de la stratégie PDD : **C(1)** le pilotage effectif et coordonné de l'approche PDD est assuré par le gouvernement ; **C(2)** les ressources mises à disposition des acteurs impliqués dans la gestion du projet<sup>7</sup> sont utilisées adéquatement **C(3)** un dispositif de monitoring externe périodique du projet est mis en place.

#### Principales activités :

Ce projet comporte trois actions préparatoires qui sont actuellement en cours : **(1)** Rédaction des plans de développement locaux par PDD (UN-HABITAT) avec une méthodologie participative (fév.–oct. 09); **(2)** Elaboration

---

<sup>4</sup> Arrêté du 16 janvier 2008

<sup>5</sup> Selon les données du Recensement 2003 (RGPH 2003)

<sup>6</sup> Les Délégations spéciales correspondent aux administrations communales avec à leur tête un maire nommé par le gouvernement en attendant l'organisation d'élections locales

<sup>7</sup> Le Maître d'œuvre, le comité de pilotage, le comité technique de suivi, les comités régionaux, les autorités locales des PDD (Délégations spéciales et Préfectures)

d'une formation avec l'ENAM<sup>8</sup> pour les cadres, axée sur les principes de bonne gouvernance et de gestion locale (sept.09–sept.10); (3) Etude technique pour les actions de désenclavement des PDD (juil.-oct. 09). L'approche participative des plans de développement locaux ayant créé des attentes au niveau des PDD, il est fondamental d'appuyer rapidement des actions concrètes dans l'ensemble des PDD dès la première phase. A noter que le phasage dans la mise en œuvre est planifié afin de consolider l'approche tout en évitant de surcharger la gestion du Maître d'Ouvrage. Une première vague d'activités sera lancée au niveau des 3 PDD les mieux placés pour 'polariser' les autres PDD. Ensuite, selon les conditions de sécurité, la volonté des autorités locales et les facilités logistiques, le projet pourra logiquement étendre ses activités.

#### A) Réhabilitation des services de base

i). L'appui aux PDD interviendra principalement dans les secteurs suivants, selon les priorités établies par les populations dans leur plan de développement local et en fonction des ressources disponibles : *administration civile et gouvernance locale (y compris bâtiments publics); infrastructures économiques (réseau routier, marchés publics, gares routières, etc.); production / distribution / commercialisation des produits agricoles; eau et assainissement; santé; éducation / alphabétisation; renforcement du capital social et activités culturelles; énergie.*

ii) Des actions de désenclavement des PDD (routes nationales vers Bangui et routes régionales entre Pôles) seront mises en œuvre rapidement afin, notamment, d'anticiper sur les besoins logistiques du projet et de promouvoir la libre circulation des biens et des personnes. L'implication des PME et de la population locale dans les travaux sera recherchée.

B) Restauration de l'autorité de l'Etat : Le renforcement des capacités institutionnelles, dans chaque PDD, se fera par un accompagnement rapproché des institutions de l'Etat et de leur redéploiement. A cet effet un appui sera fourni à trois niveaux :

i) Au niveau des Délégations spéciales, le projet apportera un appui au niveau de la comptabilité et la gestion administrative, en recrutant des experts en appui au rôle de 'Secrétaire Général de Mairie'. Cet appui permettra de contribuer à la préparation d'une décentralisation future et veillera à l'utilisation des méthodologies participatives de gestion locale.

ii) Au niveau des Préfectures, le projet apportera un appui de type accompagnement<sup>9</sup>. Cet appui sera concentré dans les secteurs clés pour la réussite des PDD : gouvernance, développement local et infrastructures. Il s'agit de fournir un véritable renforcement des capacités de gestion des cadres en poste contribuant ainsi à appuyer la déconcentration de l'état.

iii) Un appui au niveau de la formation des cadres sera fourni en partenariat avec l'ENAM. Une formation sur les principes de base de la gouvernance et la gestion locale sera mise en place pour former le plus grand nombre possible de personnel en poste ou à nommer à l'intérieur du pays. Un module 'procédures FED' destinés aux cadres impliqués dans la gestion du projet sera inclus.

#### C) Activités d'accompagnement de la stratégie PDD

i) Au niveau central, un appui au renforcement des capacités du Maître d'œuvre sera apporté. Une assistance technique renforcera ses services et appuiera le secrétariat du Comité Technique de suivi des PDD.

ii) Des devis-programmes devront permettre au Maître d'œuvre, au comité de pilotage, au comité technique de suivi, aux comités régionaux<sup>10</sup> et aux autorités locales des PDD d'assurer leurs activités de base.

---

<sup>8</sup> Ecole Nationale de l'Administration en RCA

<sup>9</sup> on the job training – learning by doing

<sup>10</sup> Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du DSRP en RCA, des comités régionaux ont été créés par arrêté est sont composés du Délégué régional du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, des Préfets, des Sous-préfets, des Maires, de la société civile, des opérateurs économiques, producteurs, jeunes, femmes .....). Ces comités régionaux sont présidés par le Préfet et assureront le suivi-évaluation de la mise en œuvre des PDD.

iii) Un mécanisme de monitoring externe semestriel du projet sera mis en place. Il permettra de mettre en place un tableau de bord qui détectera des dysfonctionnements possibles, intégrera les enseignements tirés et proposera les réaménagements nécessaires. Les missions de monitoring visiteront deux fois par an chaque PDD où les activités auront démarré.

### 3.3. Risques et hypothèses

**Risque 1 : Instabilité sécuritaire.** La mise en place d'un programme DDR ouvre une fenêtre d'opportunité pour les PDD situés dans le Nord du pays. Au niveau de l'ancrage institutionnel il est préconisé à l'Etat de **(i)** inscrire les frais de fonctionnement du Maître d'œuvre au niveau du budget de l'Etat; **(ii)** rendre opérationnel le Comité interministériel des PDD. **Risque 2 : Faiblesse des institutions territoriales impliquées.** Pour contrecarrer ce risque, nous envisageons **(i)** de faire appel dans un premier temps aux ONG déjà présentes sur le terrain; **(ii)** de contribuer au renforcement de l'administration centrafricaine (y compris Comités Régionaux). **Risque 3 : Difficultés d'assurer la participation des populations.** Pour y remédier, nous proposons de : **(i)** associer les communautés locales dès les phases de planification; **(ii)** encourager la participation du secteur privé; **(iii)** lancer des actions concrètes et visibles dès le démarrage. **Risque 4 : Complexité et dispersion des interventions.** Il est préconisé de **(i)** placer la coordination sous l'autorité des autorités locales concernées; **(ii)** privilégier la flexibilité pour répondre aux conditions locales et à la fragilité des institutions; **(iii)** une condition préalable à la signature de la convention de financement est un note du PM indiquant le dispositif de pilotage.

### 3.4. Questions transversales

L'appui de la CE est conçu pour maximiser la durabilité des interventions grâce à un investissement considérable au niveau de l'appui institutionnel. Des solutions d'entretien minimal seront recherchées pour les actions relatives à la réhabilitation des services publics (participation des populations et budgétisation par l'Etat) et pour l'entretien routier (cantonage villageois). Des technologies appropriées au contexte du pays seront utilisées pour toute action de réhabilitation des services de base. Au niveau des actions de restauration de l'autorité l'Etat, les candidatures féminines seront recherchées pour les postes d'homologues et pour la formation des cadres.

### 3.5. Parties prenantes

Les parties prenantes sont la société civile dans son ensemble : organisations religieuses, coopératives, groupements de jeunes, groupements de femmes, organisations professionnelles, groupements d'opérateurs économiques, PME. La société civile est à la fois acteur du projet<sup>11</sup> et bénéficiaire des actions du projet. Des contributions en nature de la part des bénéficiaires seront recherchées à tout moment de la mise en œuvre, afin de renforcer l'appropriation des actions. Les autorités locales et le Maître d'œuvre sont aussi bénéficiaires des actions d'appui institutionnel du projet.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Le projet sera mis en œuvre en **gestion partiellement décentralisée** via la signature d'une Convention de Financement avec la République Centrafricaine, la Maîtrise d'Œuvre sera assurée par l'Ordonnateur National du FED. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par le Ministre chargé des PDD qui délèguera la Maîtrise d'œuvre pour chaque aspect aux Ministres responsables des secteurs concernés. Un Comité de pilotage supervisera et approuvera l'orientation générale et la ligne d'action du projet. Un Comité technique de suivi suivra l'avancée et les résultats des activités dans les PDD et veillera à la synchronisation des différents acteurs et actions et à la cohérence de l'ensemble des interventions. Des Comités Régionaux suivront la mise en œuvre des actions dans les différents volets du projet dans chaque PDD. La CAONF<sup>12</sup> appuiera les procédures de mise en œuvre dans le respect des procédures et du règlement financier du FED. Les activités seront mises en œuvre, selon les besoins au moyen de marchés de services, travaux, fournitures, de contrats de subventions, de devis-programmes (opération décentralisée directe).

La CE exerce un contrôle ex-ante de toutes les procédures de passation de marchés, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquelles la CE exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus de

---

<sup>11</sup> Approche bottom-up

<sup>12</sup> Cellule d'appui à l'ON financement 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED

50 000 EUR et un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La CE exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention. Les paiements sont exécutés par la CE, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau suivant. L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de Convention de Financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats jusqu'aux plafonds précisés ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	• 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

Un contrat de subvention sera attribué à l'AIMF pour la mise en œuvre des activités B3.

## 4.2. Procédures de passation de marchés, d'octroi de subventions et devis-programmes

1) Contrats : tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par la CE pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes personnes physiques et morales couvertes et/ou autorisées par le règlement financier du FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies, par exemple article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions : Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le « Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE ». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII « Subventions » du règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> FED. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée en particulier lorsque : (i) Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE/Euratom) n°2342/2002 du 23/12/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des CE et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18/02/2008 portant règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> FED; (ii) Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10<sup>ème</sup> FED.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes : tous les devis-programmes (DP) doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la CE, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des DP concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux DP).

4) Conventions de Contribution : tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standards établis et publiés par l'organisation internationale concernée.

## 4.3. Budget et calendrier

Le budget de la CF est de 29.500.000 euros et sa période d'exécution est de 72 mois. Cette période comprend deux phases : une phase de mise en œuvre opérationnelle, qui commence à l'entrée en vigueur de la CF et dure 48 mois et une phase de clôture d'une durée de 24 mois, qui commence à la date marquant la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle.

Catégories	Contribution CE	Calendrier T=2009	Modalité de mise en œuvre
A1 : Réhab. des services de base	12 100 000 €	T+1 3 PDD	Contrats de subvention ONG <sup>13</sup>
		T+2 extension 6 PDD	(Conv. Contr. OI / Contrats de fournitures)

<sup>13</sup> Dans le cadre des contrats de subvention une mobilisation d'au moins 20% du budget total de l'activité est attendu

A2 : Désenclavement des PDD	4 000 000 €	T+1 axe Bangui-PDD	Contrat de travaux
		T+2 axe intra PDD	+ Contrats de service (contrôle & S.)
B1 + B2 : Rest. autorité de l'état	5 000 000 €	T+1 démarrage	Contrats de services
C2 : Appui aux autorités locales + comités régionaux	1.500 000 €	T+1 3 PDD	DP (opération décentralisée directe)
		T+2 extension 6 PDD	
B3 : formation des cadres	2 000 000 €	T+1 démarrage	Contrat de subvention avec AIMF
C1 : Appui Maîtrise d'œuvre	1 500 000 €	T+1 démarrage	Contrat de Service
C2 : Appui Maîtrise d'œuvre	500 000 €	T+1 démarrage	DP (opération décentralisée directe)
C3 : Monitoring	400 000 €	T+1 démarrage	Contrat de service
Communication/ Visibilité	200 000 €	T+1 démarrage	DP (opération décentralisée directe)
Imprévus	2 100 000 €		Sans objet
Evaluation	100 000 €	T+2 mi-parcours	Contrat de service
Audit	100 000 €	T+4 Final	Contrat de service
<b>TOTAL</b>	<b>29 500 000 €</b>	<b>Durée opérationnelle : 48 mois</b>	

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution du projet sera élaboré à trois niveaux par : i) les rapports d'exécution élaborés dans le cadre des différentes activités ; ii) les rapports trimestriels du conseiller suivi-évaluation; iii) les rapports des missions de monitoring externe. La performance des divers appuis institutionnels sera mesurée selon les résultats de transfert de compétences. Le comité de pilotage examinera les divers rapports et confirmera les orientations du projet. Les indicateurs de suivi sont indiqués dans le cadre logique.

#### 4.5. Évaluation et audit

Une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex post seront menées. L'évaluation à mi-parcours aura un double objectif : l'évaluation de la mise en œuvre et les orientations pour la 2ème phase d'appui. Les contrats d'audit et d'évaluation seront conclus par la Commission pour le compte du bénéficiaire.

#### 4.6. Communication et visibilité

Des actions seront prévues, notamment dans les activités de réhabilitation des services de base, conformément au manuel de communication et de la visibilité des actions externes de l'UE. Plus particulièrement, une plaque mentionnant l'intervention de la CE, avec le montant du financement, sera apposée sur chaque bâtiment construit ou réhabilité.

## Annexe III

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	RCA - Appui au Programme de Réforme Global des Finances publiques (a-PRGF) N° FED/2009/021-442		
Coût total	3 500 000 euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet - gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	15120	Secteur	Gestion des finances publiques

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

La République Centrafricaine est engagée depuis 2005 dans une démarche de redressement de la gestion de ses finances publiques (GFP). Cet engagement s'est approfondi avec l'adoption du Document de Stratégie de Réduction de la pauvreté (DSRP) en 2007. La promotion de la bonne gouvernance qui prend en compte l'assainissement des finances publiques représente le deuxième pilier du DSRP. Plusieurs réformes ont été déjà entreprises par le gouvernement sur la base de diagnostics préparés avec l'assistance des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Ces réformes pour la plupart récentes se trouvent limitées dans leur opérationnalisation du fait qu'elles ne s'intègrent pas dans un cadre cohérent global qui permet d'imprimer une direction et un pilotage efficace. Les évaluations récentes de 2008 (PEFA et AREMIF) ont toutes relevé le manque d'une vision globale et à moyen terme de la réforme de la GFP.

Le gouvernement a décidé avec l'appui des PTF d'aller vers un plan global de réformes pour améliorer significativement la qualité de la GFP. L'approche renforcée en matière de gestion des finances publiques a été retenue pour la conduite de ce processus. Il s'agira d'élaborer une stratégie de réforme des systèmes de gestion des finances publiques et un plan d'action sous leadership national. Ce plan sera associé d'un cadre de mesure de la performance et d'un programme global coordonné de renforcement des capacités.

#### 2.2. Enseignements tirés

Différents programmes d'appui à la gestion des finances publiques ont été mis en œuvre sur les 8<sup>ème</sup> (PAAS) et 9<sup>ème</sup> FED (AREMIF). On peut retenir que : (i) il est important d'avoir une programmation appropriée permettant d'éviter tout décalage temporel entre le diagnostic et le démarrage des activités tout en portant une attention à la nature dynamique du processus de réforme, (ii) l'appropriation des réformes est fondamentale et nécessite un leadership du gouvernement dans la formulation de ses besoins (iii) la coordination des interventions des PTF est fondamentale pour créer des synergies et éviter les chevauchements, (iv) il faut veiller à un bon fonctionnement de l'Unité technique d'appui avec une clarification des responsabilités.

#### 2.3. Actions complémentaires

Le projet AREMIF est en phase finale d'exécution. Les interventions se termineront au cours du premier semestre 2010. Le projet a-PRGF pourra ainsi capitaliser sur ces interventions pour son démarrage. Le projet a-PRGF est complémentaire du programme d'appui budgétaire ASERCA II (17 M€), qui vise aussi l'assainissement des finances publiques ainsi que du projet « Pôles de Développement » qui aura un rôle capital dans le processus de gestion déconcentrée et décentralisée des finances publiques. L'aPRGF aura une implication directe sur la formation des ressources humaines concernées par cette gestion décentralisée.

## 2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Ce projet est identifié et sera instruit en collaboration avec l'ensemble des PTF venant en appui aux finances publiques (BM, FMI, BAD, France, PNUD). Il entre dans le cadre de l'initiative commune des PTF d'aller vers un Cadre général d'organisation des appuis budgétaires en soutien au DSRP (CGAB-DSRP) avec la signature en octobre 2009 d'un MoU. Il est prévu de mettre en place un cadre global de coordination gouvernement et partenaires qui permettra de suivre la mise en œuvre du CGAB-DSRP et la revue des programmes d'assistance techniques de l'ensemble des PTF.

## 3. DESCRIPTION

L'élaboration de cette fiche d'action est le fruit d'un dialogue soutenu entre la CE et les autorités centrafricaines et vise à apporter des appuis pour la mise en œuvre du programme gouvernemental de réformes des finances publiques (PRGF). Dans la mesure où le programme de réforme est en cours de préparation, l'approche retenue a consisté à identifier les grands domaines prioritaires d'intervention de l'a-PRGF. Les activités précises qui seront financées sur la contribution de la CE, ainsi que les structures bénéficiaires, seront définies sur la base du programme global de renforcement des capacités qui sera élaboré.

### 3.1. Objectifs

L'objectif principal est de contribuer à la réduction de la pauvreté, grâce à une amélioration de la gouvernance économique et financière. La CE contribuera par ce projet à l'atteinte des objectifs du programme de réforme des finances publiques en cours de formulation.

Comme objectifs spécifiques, il s'agira essentiellement de (1) contribuer à la mise en place d'un dispositif efficace de pilotage, de mise en œuvre et de suivi de la réforme des finances publiques et assurer une coordination efficace des PTF (2) consolider le cadre juridique et réglementaire des finances publiques (3) améliorer le système de gestion des ressources humaines et les compétences techniques et managériales (4) renforcer le système d'information et communication (5) améliorer la transparence et la responsabilisation à travers une amélioration du contrôle interne et externe.

### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

Les principaux résultats attendus de cette intervention peuvent être déclinés comme suit : (1) des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes en matière des finances publiques (2) une amélioration de la productivité des agents de l'administration des Finances et l'efficacité opérationnelle des services (3) une meilleure qualité, fiabilité, sécurité et disponibilité en temps réel des informations et leur partage entre les différents systèmes de l'architecture informatique (4) une adaptation graduelle des textes nationaux et leurs décrets d'application aux exigences internationales et régionales et la mise en place de cadres d'opérationnalisation efficaces des textes, (5) une meilleure organisation et qualité des contrôles internes et externes.

Les activités prévues ne seront pas détaillées au départ, mais seront définies en fonction de l'évolution du projet et de la clarification des priorités du PRGF. Elles sont comme suit :

- **Composante 1: Pilotage de la mise en œuvre et du suivi de la réforme.** Elle vise à accompagner le Ministère des finances dans la conduite de réformes en matière de gestion des finances publiques.
- **Composante 2 : Renforcement du cadre juridique.** Elle vise à apporter un appui complémentaire aux actions de rénovation du cadre juridique déjà conduites depuis l'adoption de la loi organique relative aux finances publiques. Il s'agira à ce niveau de i) relire certains textes et finaliser les décrets d'application (ii) évaluer et soutenir la mise en œuvre des travaux qui restent à faire dans le cadre d'une harmonisation

et mise en conformité avec les textes au niveau régional (CEMAC, OHADA), (iii), renforcer les capacités des services en charge de la législation.

- **Composante 3: Consolidation du système d'information et communication.** Elle va apporter un appui à la mise en œuvre du schéma directeur informatique du Ministère des Finances, le renforcement des systèmes informatiques actuels, l'intégration des applications et systèmes existants et l'amélioration des capacités d'utilisation des outils informatiques par les agents.
- **Composante 4 : Gestion des ressources humaines et formation** aura pour but (i) d'accompagner le département dans la mise en place d'une politique de formation continue et initiale adaptée aux exigences qui naîtront de la réforme (ii) financer les programmes de formation incluant le domaine du management.
- **Composante 5: Contrôle.** Elle vise à poursuivre l'appui déjà initié en faveur de l'IGF par la CE dans le cadre du projet AREMIF. Il s'agira d'élargir le champ des actions à ce niveau pour couvrir le contrôle à priori (Direction du contrôle financier), le contrôle interne de l'IGF, et le contrôle externe de la Cour des comptes.

### 3.3. Risques et hypothèses

Les hypothèses identifiées à ce stade concernent la volonté politique de réformer les finances publiques centrafricaines, l'appropriation nationale du processus et l'engagement des PTF à s'inscrire dans un cadre coordonné d'appui au programme de réforme. Les principaux risques identifiés sont de deux ordres. La tenue prochaine des élections pourrait entraîner un ralentissement dans la mise en œuvre des réformes et constitue également une incertitude dans la stabilité institutionnelle au sein du Ministère des finances. La mise en place d'un cadre de concertation associant les PTF et les autres acteurs permettra de maintenir le momentum des réformes. Au niveau opérationnel, la responsabilisation du CTP/PAS représente aussi un risque du fait de la charge éventuelle de travail. Ce risque est minimisé par la mise à disposition d'une expertise de long terme, et d'une équipe d'appui technique.

### 3.4. Questions transversales

Ce projet qui vise une amélioration de la gouvernance financière et économique apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre du DSRP. La promotion de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement, la prise en charge des groupes vulnérables et la réduction des disparités liées au genre, font partie des orientations stratégiques du DSRP.

### 3.5. Parties prenantes

La maîtrise d'ouvrage de ce projet sera assurée par l'ordonnateur national à travers le Ministère du Plan et la maîtrise d'œuvre par le Ministère des Finances. Les bénéficiaires directs de ce projet seront l'ensemble des directions du Ministère des finances, le CTP/PAS, la Cour des Comptes, les services déconcentrés ainsi que les collectivités locales. Ce projet aura aussi des retombées sur les Ministères techniques, de même que l'Assemblée nationale, la société civile et le secteur privé. De manière plus générale, la population centrafricaine bénéficiera des effets induits de ce projet. Le projet associera aussi de manière étroite les partenaires techniques et financiers intervenant en appui aux réformes des Finances publiques.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Ordonnateur National du FED en **gestion partiellement décentralisée** via la signature d'une convention de financement avec la RCA. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le Ministère des Finances et sera subdéléguée au CTP/PAS qui assurera notamment la coordination du programme de réforme des finances publiques. Un appui à la coordination globale du programme de réforme des finances publiques sera apporté sous la forme d'une expertise long terme. Pour ce

faire, l'appel d'offres pour conclure le contrat de service sera lancé avec clause suspensive. Il sera placé au sein du CTP/PAS et apportera également son appui à la mise œuvre de l'a-PRGF.

De manière générale, le CTP/PAS aura pour responsabilité les aspects techniques de projet. Il fournira pour chacun des DAO les documents techniques (termes de références, spécifications techniques pour les acquisitions de matériel et fournitures, ...), participera à l'évaluation des offres, et s'assurera de la qualité technique des prestations réalisées. Les services de l'ordonnateur national auront pour responsabilité le suivi des aspects contractuels. La Cellule d'appui à l'ON (CAONF) devra élaborer le DAO, préparer les contrats, s'assurer de la contractualisation et du suivi des paiements. En ce qui concerne la mobilisation de l'expertise court terme, celle-ci sera contractualisée en engagement spécifique principalement via le recours à la procédure de contrat-cadre. Une partie de cette expertise sera choisie lors de l'appel d'offre restreint international qui sera lancé pour la mobilisation de l'expertise long terme

Les acquisitions de matériel informatique feront l'objet de DAO séparés, soit engagés en engagement spécifique, soit en régie.

Les activités du projet seront mises en œuvre en opérations décentralisées directes pour permettre l'élaboration et l'exécution du programme de réforme. Le CTP/PAS par l'intermédiaire du Comité Technique de Suivi (CTS) du projet assumera la responsabilité des devis-programmes annuels successifs.

Pour ce faire, le CTP/PAS mettra en place une Equipe technique d'appui (ETA) légère de gestion de projet composée d'un Coordonateur-régisseur et d'un Comptable avec le personnel d'appui nécessaire. Ils valident, avant leur paiement, les factures au regard des disponibilités des budgets.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquelles la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus de 50 000 EUR et un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention. Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau suivant.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de Convention de Financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats jusqu'aux plafonds précisés ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	• 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

#### **4.2. Procédures de passation de marchés et devis-programmes**

1) Contrats : Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement Financier du FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies, par exemple article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

2) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes : Tous les devis-programmes (DP) doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés.

### 4.3. Budget et calendrier

Le budget indicatif par composantes majeures est présenté ci-dessous.

Ligne budgétaire	Type de marchés	Montant En euros	Commentaires
<b>1. Composante pilotage de la réforme</b>	Contrat de service en AOIR avec clause suspensive	700 000	AT long terme 36 mois calendaires, calendaires à répartir sur 48 mois de durée du projet,
<b>2. Système d'information</b>	Contrat de service Contrat de fourniture et DP	1 000 000	AT CT, Ordinateurs, serveurs, câblage, applications complémentaires, Interface
<b>3. Cadre juridique et réglementaire des finances publiques</b>	Contrat de service Contrat de fourniture et DP	250 000	AT CT, Formation, Documentation, Production de manuels, Equipement complémentaire
<b>4. Gestion des ressources humaines et formation</b>	Contrat de service Contrat de fourniture et DP	550 000	AT CT, Formation, Documentation, Production de manuels, Equipement complémentaire
<b>5. Contrôle</b>	Contrat de service Contrat de fourniture et DP	350 000	AT CT, Formation, Documentation, Production de manuels, Equipement complémentaire
<b>6. Fonctionnement cellule d'appui</b>	DP	200 000	Fonctionnement général, personnel d'appui administratif, logistique
<b>7. Communication / visibilité</b>		100 000	Concertation, communication
<b>8. Audit</b>	Contrat de service	100 000	
<b>9. Evaluation</b>	Contrat de service	100.000	
<b>10. Imprévus</b>	Sans objet	150 000	
<b>Total</b>		<b>3 500 000</b>	

La période de mise en œuvre du programme est de 48 mois.

### 4.4. Suivi de l'exécution

Le pilotage du projet se fera dans le cadre général de coordination du programme de réforme des finances publiques et des appuis techniques qui sera mis en place sous la Direction du Ministère des finances. Le suivi technique sera réalisé par un Comité Technique de suivi (CTS) présidé par le CTP/PAS, et composé du Coordonnateur du projet, du représentant de l'ON, et des points focaux par composantes représentant les structures bénéficiaires de l'appui. Ce CTS se réunira au moins une fois dans le mois. Le Coordonnateur produira les comptes rendus des rencontres et les rapports techniques et financiers trimestriels.

### 4.5. Évaluation et audit

Pendant l'exécution du projet, une évaluation sera effectuée par des consultants indépendants recrutés directement par la Commission sur la base de cahier de charges correspondant. De la même manière des audits de l'a-PRGF pourront être réalisés. La Commission, conformément aux procédures financières du FED, peut organiser un audit indépendant des dépenses effectuées au titre de ce projet.

Les services de l'Ordonnateur National du FED assurent le contrôle interne des activités de gestion.

Une provision pour les évaluations et les audits est prévue dans le budget de ce projet. Les marchés d'audits ainsi que les contrats-cadres sont toujours conclus par la Commission, agissant au nom et pour le compte de l'Etat ACP concerné.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Tout programme financé par la Commission fera l'objet d'actions de communication et d'information adéquates. Ces actions sont définies sous la responsabilité du bénéficiaire avec l'accord de la Commission.

Ces actions de communication et d'information doivent suivre les règles applicables en matière de visibilité pour les actions extérieures telles que définies et publiées par la Commission et en vigueur au moment où ces actions sont menées.

## ANNEXE IV

### 1. 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	RCA - Appui au Développement Urbain en RCA (ADU) N° FED/2009/021-685		
Coût total	10.000.000 euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet, gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	43030	Secteur	Développement Urbain

### 2. 2. MOTIF

#### 2.1. 2.1 Contexte sectoriel

Le présent programme veut contribuer à la réalisation de l'objectif du Gouvernement: "*reconstruire les infrastructures et services sociaux de base*" (Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, 2007). Le Programme Indicatif National prévoit un appui de la CE au développement urbain en RCA de 10 M euros. Bangui, avec une population estimée à 900.000 habitants (source RGPH 2003, incluant l'agglomération de Bimbo) est la seule grande ville du pays.

La plus grande partie du réseau de voiries primaires (64 km) de Bangui est revêtue mais en très mauvais état. Les faiblesses du système de gestion des infrastructures de base, le manque d'entretien qui en découle, l'absence ou le sous-dimensionnement des réseaux de drainage et le problème de la gestion des déchets solides sont à la base des problèmes d'inondations constatés dans l'agglomération. Les faibles capacités d'organisation des acteurs du développement urbain, notamment au niveau Municipal, et les conditions de vie difficiles dans les quartiers populaires, sont à noter.

#### 2.2. 2.2 Enseignements tirés

Trois principaux écueils ont marqué les précédents programmes :

- Les dépassements budgétaires liés aux dépassements parfois importants des plannings de mise en œuvre. Pour limiter ce risque, les études détaillées sont effectuées juste avant le démarrage des travaux (en septembre/octobre 2009).
- La faible capitalisation par les autorités de tutelles ou de manière générale par les bénéficiaires des infrastructures. L'appui institutionnel prévu dans le programme ainsi que la gestion par une Maitrise d'Œuvre multiple doit graduellement redonner des capacités de Maître d'Œuvre effective aux Mairies de Bangui et de Bimbo.
- L'expérience du programme développement urbain en cours (9eme FED) montre clairement que l'implication, la mobilisation et la concertation avec les habitants sont essentiels pour la réussite du programme. L'accompagnement social (concertation, coordination du cantonnement (THIMO), actions genre et avec des groupes défavorisés) est mise en œuvre par un ONG indépendant de l'Agence responsable pour l'exécution des travaux.

#### 2.3. 2.3 Actions complémentaires

Le présent projet est complémentaire: des projets du FED, de l'Agence française de Développement (AfD) et de la Banque Mondiale (BM) dans les domaines de l'assainissement et des voiries; le projet Travaux d'Assainissement de Galabadja (5 M€ 9<sup>ème</sup> FED, en cours) basé en grande partie sur la méthode de "Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre (THIMO)"; le projet "voiries de Bangui" (7,5 M€ 9<sup>ème</sup> FED, clôturé) avec la réhabilitation des deux principaux axes de circulation de Bangui; et des travaux périodiques de curage des collecteurs de la ville mis en œuvre par les services techniques de la Mairie de Bangui.

## **2.4. 2.4 Coordination des bailleurs de fonds**

La coordination des bailleurs est assurée par des réunions de suivi de nos projets tout au long du processus d'identification et par la diffusion des informations et des documents en draft. Cette coordination n'est cependant pas formalisée et les rencontres ne se font pas sur une base régulière mais de façon ponctuelle. Le dossier d'études des infrastructures Xième FED Bangui & Bimbo tient compte des interventions en cours et surtout programmées par les deux autres bailleurs intervenant de manière significative dans le domaine de l'entretien des infrastructures sur Bangui, l'Agence Française de Développement et la Banque Mondiale.

## **3. 3. DESCRIPTION**

### **3.1. 3.1 Objectifs**

L'objectif global est de contribuer à la réduction de la pauvreté endémique en améliorant les conditions de vie des populations urbaines et périurbaines de la capitale, et de pérenniser l'état de fonctionnement des infrastructures en appuyant leur capitalisation par les acteurs locaux.

Les objectifs spécifiques sont la réhabilitation des infrastructures urbaines publiques et le renforcement des capacités municipales en matière de maintenance des infrastructures.

### **3.2. 3.2 Résultats escomptés et principales activités**

**Résultats :** 1) La réduction des inondations ; 2) Le désenclavement des lotissements en périphérie de Bangui ; 3) L'amélioration de la circulation autour des deux principaux pôles d'activité de Bangui (Marché Pk5, et marché central) ; 4) Les axes d'échanges économiques sont confortés et préservés ; 5) Les capacités de gestion de l'entretien des infrastructures urbaines et d'accompagnement social des Mairies de Bangui et de Bimbo sont améliorées.

**Activités :** Elles portent sur (1) la réhabilitation des infrastructures de base de Bangui à travers des travaux d'assainissement amont (déflueuse Ngongonon), des travaux HIMO d'assainissement (récalibrage et perçage de collecteurs, drainage) et de réhabilitation de voirie couplés à un accompagnement social (2) l'appui institutionnel aux Mairies de Bangui et de Bimbo pour renforcer les capacités de la gestion de la maintenance des infrastructures: appuis basés sur une étude d'identification en cours.

### **3.3. 3.3 Risques et hypothèses**

L'augmentation constante et parfois erratique des prix de base et les pénuries des matériaux de construction sont des risques réels directs pour la mise en œuvre des travaux, ainsi que la faible présence d'entreprises capables d'effectuer certains travaux. Les Bureaux d'Etudes Techniques de la place ont aussi de faible capacité techniques et en moyen logistique. Les activités prévues dans le cadre de l'appui institutionnel doivent limiter le risque des faibles capacités au niveau municipal pour mettre en œuvre le projet.

### **3.4. 3.4 Questions transversales**

L'accent mis sur le renforcement des Mairies de Bangui et de Bimbo, ainsi que des mairies d'arrondissement, en matière de gestion des infrastructures renforce la bonne gouvernance. et améliore les capacités d'entretien des ouvrages exécutés. Pas seulement du point de vue technique, mais aussi en termes de gestion en concertation avec les populations et les bénéficiaires. L'étude de faisabilité constate que l'amélioration des infrastructures de base aura un impact limité sur l'environnement mais positif pour l'eau, en limitant le risque d'inondations. Pour les travaux d'assainissement et de réhabilitation de voirie, lorsque la technicité le permet, l'approche HIMO sera appliquée. Dans l'approche HIMO une attention particulière sera réservée aux questions du genre et à l'implication des groupes défavorisés Les activités d'accompagnement social favorisent également la participation et l'implication des groupes défavorisés et des femmes.

### **3.5. 3.5 Parties prenantes**

Les Mairies de Bangui et de Bimbo seront les points focaux pour ce programme. Le Comité de suivi de la mise en œuvre réunira les principaux acteurs du développement urbain : mairies d'arrondissement et chefs de

quartier, Ministère en charge de l'Urbanisme, Ministère de l'Équipement. L'approche HIMO et les activités d'accompagnement social (information, concertation, mobilisation, exécution directe de certains travaux par les riverains) permettront l'appropriation par les bénéficiaires finaux.

#### **4. 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

##### **4.1. 4.1 Mode de gestion**

Gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec la République Centrafricaine.

La Maîtrise d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur) est assurée par l'Ordonnateur National du FED en RCA, le Ministre d'Etat au Plan à l'Economie, et à la Coopération internationale.

##### ***Volet travaux et accompagnement social***

Pour les travaux à forte complexité technique et les interventions sur les routes nationales traversant Bangui, la Maîtrise d'Œuvre est assurée par le Ministère de l'Équipement et du Désenclavement.

Pour les travaux à faible complexité technique la maîtrise d'œuvre est assurée par le Ministère de la reconstruction des édifices publics, de l'urbanisme et du logement. Ce sous-volet aura 2 modalités de mise en œuvre:

1) la maîtrise d'œuvre déléguée pour les travaux d'assainissement et de voiries à complexité modérée et en approche HIMO est assurée par l'AGETIP (agence d'exécution des travaux d'intérêt public). Pour ce faire, une subvention de fonctionnement sera attribuée à AGETIP. Les activités seront mises en œuvre en opérations décentralisées indirectes publiques par devis-programme. Une convention de délégation sera conclue entre l'ON et l'AGETIP. Selon les seuils, les marchés de travaux et de surveillance seront engagés sous la partie régie des DP ou en engagement spécifique.

2) les activités d'accompagnement social, une partie des travaux à complexité modérée en approche HIMO ainsi que la coordination des travaux HIMO à très faible technicité pouvant être exécutés directement par les riverains (curage, faucardage, cantonnage) seront mises en œuvre en opérations décentralisées directes par devis-programmes sous la responsabilité des mairies de Bangui et de Bimbo. Les activités pourront notamment se faire par l'attribution de subventions.

##### ***Volet appui institutionnel***

Les mairies de Bangui et de Bimbo mettront en œuvre les activités d'appui institutionnel (séminaires, formation, stages, matériel au bénéfice des 2 mairies - 0,45 M €). La mise en œuvre se fera en opérations décentralisées directes par devis-programmes.

Une assistance technique située auprès des deux mairies sera recrutée via engagement spécifique et sous forme d'un contrat de service pour appuyer la mise en œuvre des DP.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention. Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes

au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	• 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

#### 4.2. 4.2 Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions /devis programmes

1) Contrats : Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement financier du 10<sup>ème</sup> FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions : Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

– Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

– Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes : Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

#### 4.3. 4.3 Budget et calendrier

Activité	Budget (en euros)	Démarrage	Modalité de Mise en œuvre
<b>Volet travaux et accompagnement social</b>			
Travaux et C&S défluence Ngongonon et pont de l'Hôpital	1 690 000	Février 2010	Marché Travaux, Marché Services (C&S)
Travaux HIMO assainissement et voiries et C&S	6 950 000	Novembre 2010	Opérations décentralisées indirectes publiques par AGETIP Subvention de fonctionnement AGETIP Opérations décentralisées directes (mairies de Bangui et de Bimbo)
Accompagnement social, Himo	260 000	Septembre 2010	Opérations décentralisées directes (mairies de Bangui)

direct (faucardage, curage), visibilité			et de Bimbo)
<b>Volet appui institutionnel</b>			
Assistance technique	250 000	Mai 2010	Marché Services
Appui institutionnel – séminaires, formations, stages, matériel	450 000	Mai 2010	Opérations décentralisées directes (mairies de Bangui et de Bimbo)
<b>Imprévus, évaluation, audit</b>			
Imprévus	300 000		
Evaluation	50 000		
Audit	50 000		
<b>Total</b>	<b>10 000 000</b>		

La période de mise en œuvre du programme est de 48 mois.

#### **4.4. 4.4 Suivi de l'exécution**

Les 3 indicateurs identifiés pour suivre le programme sont basés sur les indicateurs liés au code DAC 43030 développement urbain (No. 323, 730 et 731). Voir § 3.2 au niveau des activités détaillées.

#### **4.5. 4.5 Évaluation et audit**

Des évaluations à mi-parcours, finale et éventuellement ex post du programme sont prévues, ainsi qu'un audit à mi-parcours et un audit ex-post.

#### **4.6. 4.6 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité seront assurées par le volet de l'accompagnement social (ONG). Un bulletin d'information sera diffusé périodiquement. Le manuel de communication et de la visibilité des actions externes de l'UE sera utilisé pour ces actions.

## Annexe V

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	<b>RCA - Ecosystèmes Fauniques du Nord-Est RCA (ECOFAUNE-RCA) N° FED/2009/021-447</b>		
Coût total	4 000 000 euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet - gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	151-50; 152-10; 410-10; 410-20; 410-30; 410-40.	Secteur	Gestion des Ressources Naturelles

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Face aux problèmes récurrents d'insécurité et de pauvreté dans le Nord-Est du pays, les autorités centrafricaines ont marqué leur intérêt à la conservation des Aires Protégées de la zone afin de répondre aux attentes des populations locales dont une grande partie des revenus provient de l'utilisation des ressources naturelles. La CE adhère pleinement à cette approche en continuité avec les projets et programmes tant nationaux que régionaux, financés sur les ressources des FED précédents. Des menaces importantes pèsent sur les milieux du Nord-Est centrafricain. Globalement, la problématique réside dans l'insécurité persistante de la zone due en grande partie au braconnage transfrontalier et au phénomène de transhumance, qui depuis des dizaines d'années, entraîne des conflits d'usage avec les populations locales, freine le développement, tandis que le braconnage tend à appauvrir la biodiversité de la région en favorisant le commerce illégal de l'ivoire et la surexploitation illicite de viande de brousse.

#### 2.2. Enseignements tirés

Ils montrent que (i) l'environnement du Nord-Est est extrêmement sensible aux conséquences du changement climatique, (ii) la sécurité est une condition sine qua non du développement et de la conservation de la faune exceptionnelle, Patrimoine Mondial, (iii) les activités ciblées uniquement en RCA ont peu de chances de succès étant donné le caractère transfrontalier des phénomènes de transhumance et braconnage étranger, et (iv) les ZCV ont un fort potentiel de développement. **La création des Zones de Chasse Villageoise (ZCV)**, initiative du PDRN, est une expérience concluante<sup>14</sup>. Reprise par le programme ECOFAC/ZCV, les ZCV ont pour l'instant une faible capacité d'autogestion et d'autoévaluation. Cependant, de nombreux éléments militent en faveur d'un appui aux ZCV devant permettre l'amélioration des conditions de vie des habitants des deux Préfectures<sup>15</sup>. **Transhumance et ressources naturelles**<sup>16</sup>: Les conséquences potentiellement négatives de l'afflux incontrôlé de nombreuses têtes de bétail sur les ressources naturelles sont importantes. Elles le sont déjà en ce qui concerne la faune sauvage et des premiers signes négatifs sont perçus concernant les points d'eau. **Cohabitation entre utilisateurs des ressources naturelles**<sup>17</sup>: Les relations entre les éleveurs transhumants et les autres utilisateurs locaux des ressources naturelles se sont fortement dégradées ces 5 dernières années. Sans actions visant à diminuer cette méfiance croissante, le nombre de conflits violents autour de l'accès aux ressources naturelles risque d'augmenter dans un proche avenir. **Nécessité d'une approche nationale Tchad-RCA et Régionale (10<sup>ème</sup> PIR)**. Les conséquences d'un afflux considérable et croissant

<sup>14</sup> Les retombées économiques des ZCV provenant de la location des territoires aux sociétés de chasse sont non négligeables et permettent aux villages associés de financer des infrastructures et le personnel nécessaire à leur fonctionnement.

<sup>15</sup> Cf rapport Dr JP D'Huart – Bilan du système zones cynégétiques villageoises en interphase et promotion de l'autonomie de gestion des ZCV – Février 2009. ECOFAC IV.

<sup>16</sup> Ces enseignements complémentaires sont en partie issus de la mission d'identification 'Etude sur les dynamiques et les perspectives de gestion de la transhumance transfrontalière et interne dans les préfectures de la Vakaga et la Bamingui Bangoran en RCA' (Contrat Cadre EuropeAid / 119860 /C/SV/Multi - Lettre de Contrat N°2007/141529) :

<sup>17</sup> Cf. conclusions de l'étude menée par l'IGF, intitulée « Activités humaines dans le Nord RCA », FEM, 2009.

des troupeaux transhumants ne peuvent pas être réglées uniquement en RCA. Celui-ci étant un bassin d'accueil pour des éleveurs venus du Tchad et du Soudan, la régulation de la transhumance demande une intervention au niveau régional. L'intervention nationale et régionale est à mener simultanément en harmonisant les démarches respectives. Une proposition pour une intervention régionale est formulée en ce sens dans le 10<sup>ème</sup> PIR/Environnement. **Braconnage.** Des personnes venues du Soudan passent la frontière de la RCA illégalement, lourdement armées, pour collecter illégalement une ressource économique et écologique du pays. Le résultat global de près de 20 ans de lutte anti-braconnage est mitigé. Sans la lutte anti-braconnage, la faune aurait déjà totalement disparue. Elle reste toutefois obligatoire dans le cadre de la conservation des espèces et participe à la sécurisation de la zone.

### 2.3. Actions complémentaires

1) La mise en œuvre du plan d'action national pour le développement économique local dans les **Pôles de Développement (PDD)**, sur la base de monographies opérationnelles réalisées pour chaque PDD potentiel. La Préfecture de Bamingui-Bangoran (Ndélé) est un PDD potentiel en seconde phase du programme.

2) Le présent projet national sera complété par les actions prises au niveau régional dans le cadre du **Xème PIR Environnement** « Projet Régional de Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables », –pour lequel l'étude est lancée en aout 2009. La transhumance est un phénomène régional. Les éleveurs transhumants se déplacent au sein vaste écosystème allant de l'est du Tchad / l'ouest du Soudan au nord de la RCA. Les plaines dans le nord de la RCA sont souvent des zones d'accueil, qui se situent à l'extrême sud des parcours annuels suivis par des éleveurs transhumants tchadiens et soudanais. Il est clair qu'un travail sur des zones d'accueil du coté RCA est nécessaire, mais ne saurait être efficace que si un travail complémentaire est assuré du coté Tchad et Soudan. Le projet CURESS II au Tchad s'y emploie actuellement pour le Parc de Zakouma, et le projet CURESS III tachera de relever de nouveaux défis imminents. Une action conjointe PIR-PIN renforcera donc les actions nationales.

3) **La Réforme du Secteur de Sécurité (RSS)**, démarche fondamentale pour la RCA pour parvenir à une stabilisation effective sur l'ensemble de son territoire, a démarré avec un projet RSS de 12 mois (2008-2009), ayant comme objectif d'aider le Gouvernement à développer la politique RSS à long terme. Dans le cadre de ce projet RSS une cartographie participative sera développée avec tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les communautés locales. Cette cartographie représentera les questions foncières et les modes d'utilisation des terres, La cartographie et les actions qui en résultent seront un point de référence pour le projet ECOFAUNE-RCA.

### 2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Concernant l'harmonisation de l'aide, la République centrafricaine a adhéré à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, mais le processus d'harmonisation est laborieux dans sa mise en place. D'une manière générale, la gestion et la coordination de l'aide extérieure sont faibles. Le nombre de bailleurs travaillant dans le Nord du pays étant actuellement très limité, il n'y a pas encore de coordination structurée dans le secteur. Etant donné la spécificité du Parc, une concertation plus poussée avec l'UNESCO devra se mettre en place, afin notamment d'assurer le suivi des indicateurs faunistiques<sup>18</sup>. La préparation de ce projet s'est réalisée en étroite collaboration et complémentarité avec le Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse, de la Pêche et de l'Environnement, L'Ordonnateur National, le Ministère du Développement Rural, les Ministères et partenaires concernés par le DRSP<sup>19</sup>, la Coopération française, le système des Nations Unies et le RSS (cartographie notamment), le programme ECOFAC.

## 3. DESCRIPTION

### 3.1. Objectifs

Les zones d'intervention sont les Préfectures du Bamingui-Bangoran et de la Vakaga, au Nord-Est de la RCA, qui incluent les Parcs Nationaux, les ZCV et les zones banales. **L'objectif global** de l'appui communautaire est d'améliorer la gouvernance et la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité de la RCA, dans une

<sup>18</sup> Cf. Rapport de Mission Parc Manovo Gounda Saint Floris – RCA 01-11 avril 2009. Guy Broucke UNESCO, Geoffroy MAUVAIS, UICN.

<sup>19</sup> Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté

perspective de lutte contre la pauvreté. **L'objectif spécifique du projet** est de sauvegarder les écosystèmes spécifiques du Nord-Est de la RCA menacés par la pression anthropique, l'instabilité et l'insécurité de la zone.

### 3.2. Résultats escomptés et principales activités

#### Résultats escomptés:

1) Appui à la conservation de la faune: la densité et la diversité faunique sont maintenues à des niveaux compatibles à leur conservation et à leur exploitation durable.

2) Appui aux ZCV: les ZCV sont renforcées, sécurisées et fonctionnent de manière plus autonome.

3) Appui à l'Aménagement du Territoire: un plan d'aménagement du territoire qui tient compte du contexte socio-économique et faunistique de la zone est ébauché et proposé au niveau local et national.

#### Principales activités:

Ce projet comporte trois actions complémentaires, dont la combinaison permet une vision novatrice en vue d'appuyer les règlements des conflits d'usage au Nord-Est RCA. Ces trois activités seront coordonnées par un assistant technique au sein de la Direction de la Faune du Ministère des Eaux et Forêts, cet AT réside tout au long de la durée du projet dans la zone concernée du projet.

1) Appui à la conservation de la faune. Appui aux actions de lutte anti-braconnage avec des unités mobiles en soutien aux éco-gardes du Ministère des Eaux et Forêts, mise en place d'un système de suivi et de gestion de la faune et des pâturages et renforcement des capacités du personnel des Parcs Nationaux et des réserves.

2) Appui aux ZCV. Renforcement des capacités des ZCV au niveau opérationnel, financier et ressources humaines. Les ZCV constituent l'atout majeur<sup>20</sup> en terme de développement endogène du Nord-Est du pays. Le transfert des responsabilités de gestion aux comités locaux de gestion des zones villageoises et particulièrement aux staffs techniques se poursuivra, tout en assurant le renforcement des actions d'animation et de sensibilisation des populations afin de permettre une autonomisation financière progressive des structures et si possible l'implication d'autres partenaires.

3) Appui à l'Aménagement du Territoire. (i) Reformulation de la vocation des zones de conservation et des Parcs Nationaux du nord du pays dans l'optique d'amélioration de la gestion des ressources naturelles. La problématique d'utilisation raisonnée des ressources naturelles implique la mise en place de plateformes de concertation/négociation entre les différentes parties prenantes afin de permettre une résolution des conflits latents ou ouverts, de même qu'un appui ciblé aux activités des acteurs nationaux et locaux impliqués dans la filière de transhumance transfrontalière (FNEC, ANDE par exemple<sup>21</sup>). Un travail de fonds juridique légal sera nécessaire. Ce volet s'appuiera sur les résultats de la mission RSS en cours<sup>22</sup>. Les résultats de l'étude<sup>23</sup> sur la transhumance frontalière menée en 2008 seront réévalués en fonction des nouvelles données actualisées. (ii) Mise en place d'un processus de concertation avec le Soudan et le Tchad.

### 3.3. Risques et hypothèses

**Risque 1: Instabilité sécuritaire.** La stabilité politique et la situation de sécurité au niveau national reste une condition élémentaire pour la réussite du programme. La mise en œuvre du projet ne commence pas en tant que la situation d'insécurité dans la zone concernée n'aura pas amélioré par rapport au moment d'élaboration de ce FA, en juin 2009. Un dialogue continu sur la situation d'insécurité et des mesures à prendre, avec le gouvernement et les autres partenaires, aura lieu dans le cadre du projet. Le Gouvernement centrafricain s'engage à poursuivre le processus de stabilisation du pays par une mise en œuvre effective de la RSS, du DDR<sup>24</sup>. La situation d'insécurité peut être un raison de suspendre les activités du projet immédiatement. **Risque 2 : conflits d'intérêts.** Le Gouvernement centrafricain s'engage à lutter contre la corruption et l'implication des autorités administratives et traditionnelles dans les filières

<sup>20</sup> Cf. rapport d'expertise M. Clark Lungren (février 2009) sur le Cahier des Charges des ZCV, l'intensification de la gestion, le zonage des ZCV, la méthodologie pour l'accroissement des recettes par ZCV, la refonte de Protocoles d'Accord tripartite.

<sup>21</sup> Fédération Nationale des Eleveurs Centrafricains (FNEC) et Agence Nationale pour el Développement de l'Elevage (ANDE).

<sup>22</sup> Notamment sur les résultats de la mission cartographie participative pour la réalisation d'un atlas des conflits d'utilisation de l'espace dans le Nord-Est et le Sud-Est du pays.

<sup>23</sup> Etude sur les dynamiques et les perspectives de gestion de la transhumance frontalière et interne dans les préfectures de la Vakaga et du Bamingui Bangoran - Rapport final. Agrifor. Etude financée par le 9<sup>ème</sup> FED RCA.

<sup>24</sup> Désarmement, Démobilisation and Réinsertion des ex-combattants

illégal. **Risque 3 : cadre juridique incohérent.** Considérant le risque de non harmonisation des textes législatifs sectoriels, le Gouvernement centrafricain s'engage à réduire ce risque et poursuit la réforme et l'harmonisation des textes, notamment la légalisation des ZCV. **Risque 4 : mauvaise gestion du CAS-DFT.** Le Gouvernement s'engage à assurer la bonne gouvernance du Compte d'Affectation Spécial sectoriel (CAS-DFT).

### 3.4. Questions transversales

Des actions spécifiques pour une meilleure participation des femmes aux processus de négociation, de prise de décision et de gestion des ressources naturelles devront être envisagées. La participation équitable des femmes lors des débats sera instaurée et la participation des groupements de femmes sera particulièrement encouragée. Des activités spécifiques d'information et de sensibilisation envers les hommes et les femmes, notamment pour faciliter l'intégration des femmes dans le cadre de la négociation et de prise de décision seront organisées dans les zones pilotes.

### 3.5. Parties prenantes

Les parties prenantes sont : (i) La population locale, qui bénéficie pour son développement des retombées tangibles du projet et du mécanisme de redistribution des ZCV ; (ii) Le staff technique des ZCV<sup>25</sup> ; (iii) Les autorités locales, qui seront bénéficiaires d'un appui institutionnel ciblé à travers le projet; (iv) L'administration des Eaux et Forêts qui représente l'institution étatique en charge de la gestion des aires protégées. (v) Les sociétés privées, qui fournissent un financement important pour le développement de la région et la conservation de sa faune. Leur participation aux réflexions sur le zonage de la région est cruciale car ils en sont les premiers opérateurs économiques.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Gestion partiellement décentralisée via la signature d'une convention de financement avec l'Ordonnateur National du FED en RCA.

Le Maître d'Ouvrage est l'Ordonnateur National (Ministère du Plan).

Le Maître d'Œuvre est le Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse, et de la Pêche.

La CAONF<sup>26</sup> appuiera les procédures de mise en œuvre dans le respect des procédures et du règlement financier du FED. Un Comité de Pilotage regroupera les parties prenantes à échéances régulières.

L'appui à la Maîtrise d'œuvre et la coordination des activités sera assurée par un assistant technique coordonnateur du projet (résidant dans la zone du projet) au sein de la Direction de la Faune du Ministère des Eaux et Forêts, de la Chasse, et de la Pêche et les activités seront mises en œuvres en opérations décentralisées directes via des Devis-Programmes

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

---

<sup>25</sup> Cf. Rapports d'expertise de MM. Jean-Pierre d'Huart (mars 2009) et Pierre-Armand Roulet (février 2009). ECOFAC, Commission européenne.

<sup>26</sup> Cellule d'appui à l'ON financement 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> FED

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	• 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

#### 4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

**1) Contrats.** Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause. La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par la RF FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

**2) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes.** Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

#### 4.3. Budget et calendrier

La période de mise en œuvre du programme est de 48 mois.

Catégories	Contribution CE En euros	Démarrage (D=2009)	Modalités de mise en œuvre
A. Assistance technique 1. Coordination 2. Appui à la conservation de la faune 3. Appui aux ZCV 4. Appui à l'aménagement du territoire	2.210.000 360.000 1.000.000 500.000 350.000	D+1	Contrat de service
B. Activités 1. Séminaires, formation, études, cartographie, matériel LAB, de transport, de construction, divers 2. Communication/Visibilité	1.670.000 1.650.000 20.000		Devis-Programme
C. Imprévus	40.000		
D. Suivi, évaluation et audit	80.000	D+2 mi-parcours	Contrat de service
TOTAL	4.000.000		

#### 4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi de l'exécution du projet sera élaboré à trois niveaux par: i) les rapports d'exécution élaborés dans le cadre des différentes activités; ii) les rapports trimestriels du coordonnateur; iii) les rapports des missions de monitoring externe (ROM). La performance des divers appuis institutionnels sera mesurée selon les résultats de transfert de compétences. Le Comité de Pilotage se réunira 2 ou 3 fois par an et examinera les divers rapports et confirmera les orientations du projet. Les indicateurs de suivi sont indiqués dans le cadre logique.

#### 4.5. Évaluation et audit

Une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex post seront menées. Les contrats d'audit et d'évaluation seront conclus par la Commission pour le compte du bénéficiaire.

#### **4.6. Communication et visibilité**

Des actions seront prévues, notamment dans les activités de réhabilitation des services de base, conformément au manuel de communication et de la visibilité des actions externes de l'UE.